

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre

Rappel

Suite à l'adoption de la politique agricole 2014-2017 par le Parlement fédéral, il est temps maintenant pour les exploitations agricoles de passer à la mise en œuvre. Pour bon nombre d'agriculteurs qui exercent leur activité à titre principal ou secondaire, les tâches administratives représentent une charge considérable et ne peuvent plus être assurées de manière compétente sans l'aide d'un conseiller. Il convient de se demander si nous voulons que nos agriculteurs consacrent leur temps à une bureaucratie pléthorique ou qu'ils réservent plutôt leurs forces à l'exploitation des terres cultivables.

La mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 conduit malheureusement à une agriculture extensive, assortie d'une multitude de programmes, qui ont engendré une activité de contrôle importante. En plus des recensements opérés au printemps et en automne, il s'agit désormais de procéder également à des recensements différenciés sur le reste de l'année en fonction de la typologie de l'exploitation et des mesures adoptées. Les différents programmes de contribution associés à la nouvelle politique agricole se traduisent par une immense vague de contrôles dans l'agriculture. Hormis le désormais traditionnel programme PER (prestations écologiques requises) et la possibilité de mise en réseau des exploitations, il est proposé aux agriculteurs, désormais, des mesures visant à préserver la qualité botanique de certaines de leurs surfaces, ainsi que des mesures dites de qualité du paysage. Il est à relever que ces programmes sont facultatifs mais seront censés compenser une diminution d'autres types de paiements directs directement liés à la production. Le canton de Vaud, par son département, a par ailleurs été très engagé dans ce dossier, avec de bons résultats concernant la part de la manne fédérale aux exploitations vaudoises.

Le Conseil d'Etat est aujourd'hui invité, par une analyse complète, à étudier toutes les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les contrôles au sein des exploitations et à les réduire au minimum. Une coordination existe aujourd'hui entre le Service de l'agriculture et le Service vétérinaire ; il serait toutefois également nécessaire de collaborer avec les autres services de l'Etat, ainsi qu'avec les prestataires externes, également responsables du suivi des exploitations agricoles et viticoles et concernant parfois d'autres thématiques.

Demande la prise en considération immédiate.

(Signé) Grégory Devaud et 29 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Les conclusions du postulat Grégory Devaud et consorts demandent au Conseil d'Etat d'étudier dans leur intégralité les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les différents contrôles effectués au sein de ces dernières et à les réduire autant que possible.

A titre de préambule, il convient de préciser que le recensement relatif à l'année 2014, qui a fait suite à l'introduction de la politique agricole 2014-2017, a exceptionnellement donné lieu à différentes étapes qui ont alourdi la procédure. Les demandes adressées aux exploitants par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) ont ainsi été plus nombreuses qu'habituellement.

En ce qui concerne la fréquence des contrôles, l'Ordonnance du 23 octobre 2013 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) prévoit que *Les cantons veillent à la coordination des contrôles de base de manière à ce qu'une exploitation ne soit, en principe, pas contrôlée plus d'une fois par année civile* (art. 3, al. 2). Quelques rares exceptions sont prévues (contributions relatives à la biodiversité, à la qualité du paysage et à l'efficacité des ressources).

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs que les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources, sont facultatifs.

Pour rappel, les programmes Qualité du paysage sont portés par les agriculteurs eux-mêmes, organisés en associations locales ou cantonales. Dans ce cadre, les organisations professionnelles sont des partenaires clés pour la simplification administrative de ces mesures. Le SAVI travaille en étroite collaboration avec ces dernières pour tenter de simplifier en amont les mesures à mettre en place.

En ce qui concerne les annonces, elles sont intégralement gérées par le portail ACORDA. A cet égard, le SAVI a entrepris des démarches de simplifications (acquets viticoles, carnet des champs, complément à l'efficacité des ressources, géoréférencement) qui se traduiront, si elles aboutissent, par des allègements dans les travaux de saisie des exploitants.

Il est à noter que la saisie des données de base nécessaires à l'obtention des paiements directs généraux requiert au grand maximum quelques jours de travail au bureau par année, selon les programmes volontaires auxquels s'inscrit l'exploitant. Les saisies obligatoires pour les contrôles PER (prestations écologiques requises) sont rationalisées par des documents mis en place par AGRIDEA. Pour le surplus, un conseil technique accompagne les exploitants qui disposent également de la possibilité de se décharger de la plupart des tâches administratives. Du côté du SAVI, des montants importants sont libérés pour améliorer continuellement le portail ACORDA.

En matière viticole, le système actuel de contrôle de la vendange et de l'état des stocks ainsi que la délivrance des acquets nécessite un travail considérable en termes de transmission de documents et de saisie. De ce fait, un projet visant à dématérialiser ces différentes opérations et à instaurer un suivi numérique de la production est en cours d'examen. Sa réalisation permettrait une importante simplification administrative, tant pour les usagers que pour les collaborateurs de l'administration.

L'administration, en étroite collaboration avec ses partenaires privés, s'est à ce jour beaucoup investie pour permettre une simplification administrative dans le domaine agricole. La volonté du Conseil d'Etat est de poursuivre cette démarche, avec la mise en place de procédures simplifiées d'inscriptions aux nouveaux programmes d'efficacité des ressources de même qu'un carnet des champs électronique. Par ailleurs, une procédure pour permettre l'envoi de Short Message Service (SMS) en cas de mesures à prendre d'urgence, par exemple dans le cadre d'alerte phytosanitaire ou de mesures de prévention concernant la santé des animaux, est en cours de préparation en collaboration avec la Direction des systèmes d'information.

Enfin, en matière de coordination des contrôles, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'économie et du sport, a conclu deux conventions à cet égard. La première, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, pour 5 ans, renouvelable, a été conclue avec l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre, par son office EcoPrest. Aux termes de cette convention, l'Etat de Vaud délègue à l'Office EcoPrest, d'une part, l'organisation administrative des contrôles à effectuer sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la coordination de tous les contrôles agricoles, de manière à répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles. Il s'agit avant tout de coordonner les contrôles de droit public, mais il est également prévu, dans toute la mesure du possible, de les combiner avec ceux d'autres programmes à contrôler de droit privé.

La seconde convention, également entrée en vigueur au 1er janvier 2014, a été conclue avec l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles CoBrA et permet à l'Etat de Vaud de lui déléguer l'exécution des contrôles à effectuer sur les exploitations sélectionnées par l'Office EcoPrest.

Par ces conventions, le Conseil d'Etat a donc mis en place un dispositif cantonal qui repose sur une collaboration étroite entre l'Office EcoPrest, la CoBrA et les services de l'Etat en charge de la législation agricole, environnementale, vétérinaire et alimentaire, et répond ainsi au vœu du postulant de voir optimiser les contrôles au sein des exploitations.

Le Chef du département de l'économie et du sport (CDECS) a accompagné, en été 2016, pendant une journée, des contrôleurs de la CoBrA afin de se faire une idée de leur travail. Ensuite de cette expérience, l'ensemble des contrôleurs du canton ont été convoqués en janvier 2017 par le CDECS. Cette rencontre avait pour but de clarifier le rôle des contrôleurs et de leur expliquer l'importance de l'accompagnement et du conseil lors d'un contrôle. Le contrôleur peut constater des manquements, quant à la sanction, cette dernière est à la charge du Service responsable.

En ce qui concerne les améliorations foncières (AF), le SAVI a repris le volet agricole des AF au 1er janvier 2016. Parallèlement à ce transfert d'activités, les procédures concernant les syndicats AF ont été revues et simplifiées. Certains éléments sont encore en cours de révision afin de permettre d'assurer la Haute surveillance au sens strict telle que prévue par les différentes bases légales pertinentes, sans pour autant avoir une approche enveloppante des syndicats.

En ce qui concerne spécifiquement la réfection des murs en Lavaux, pour obtenir des aides de type AF il est actuellement nécessaire de fournir le devis d'une entreprise spécialisée, comme l'indique la directive en vigueur. A l'usage, il s'est avéré que l'application de cette directive décourageait les propriétaires à faire une demande. Il a donc été décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions de moins de CHF 20'000.- pour lesquelles il ne sera désormais plus nécessaire d'obtenir le devis d'une entreprise spécialisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean